



Maison de la région de Nancy  
Service Transport

Nancy, le 7 juin 2022

Madame, Monsieur,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Région Grand Est est devenue la collectivité compétente en matière de transport scolaire. Depuis lors, elle déploie progressivement un règlement commun de transport scolaire régional applicable sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci entrera en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2022 en Meurthe-et-Moselle.

Ce nouveau règlement implique pour vous de nouvelles modalités d'accès à l'offre régionale de transport scolaire :

Les élèves pouvant bénéficier du transport scolaire organisé par la Région Grand Est sont les élèves de la maternelle jusqu'à la terminale (y compris apprentis, lycées professionnels et agricoles, établissements régionaux d'enseignement adapté, élèves internes et Maisons Familiales Rurales) qui répondent à ces trois critères :

- La commune du représentant légal de l'enfant est située en Région Grand Est ;
- La scolarisation dans l'établissement de votre enfant est conforme avec la carte scolaire définie par l'Education Nationale ;
- La commune du domicile est différente de la commune de l'établissement scolaire.

Si votre enfant répond à ces trois critères, il bénéficie du statut d'ayant-droit, pour:

- Soit un aller-retour quotidien entre la commune du domicile et la commune de l'établissement scolaire,
- Soit au versement d'une allocation forfaitaire annuelle s'il n'existe pas d'offre de transport régionale adéquate pour le trajet de l'élève.

Pour rappel, la gratuité est appliquée pour le transport des élèves de maternelle et primaire ayants-droits.

Le forfait annuel, harmonisé et solidaire, est fixé à 94 € pour les collégiens et lycéens ayants-droits. Ce montant est appelé la « participation solidaire », et correspond à 6% du coût réel du transport mis en place pour un élève ayant-droit, depuis la maternelle jusqu'au lycée.

Le Département de Meurthe-et-Moselle a fait le choix de soutenir les familles en prenant à sa charge cette participation familiale.

Les 94% restants sont pris en charge par la Région et donc par l'ensemble des contribuables du Grand Est, indépendamment de leur usage des transports scolaires.

Les élèves ne remplissant pas les trois critères énoncés, sont considérés comme non-ayants-droit. Ils peuvent tout de même voyager à bord des cars dans la limite des places disponibles et des moyens existants, en achetant un abonnement annuel au tarif de 244€.

Région **Grand Est**

Adresse postale :

Maison de la Région · 1 place Adrien Zeller  
BP 91006 · 67070 Strasbourg Cedex  
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région · 5 rue de Jéricho  
CS70441 · 51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région · Place Gabriel Hocquard  
CS 81004 · 57036 Metz Cedex 01  
Tél. 03 87 33 60 00

[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

Vous devez procéder dès à présent à la demande de transport de votre enfant sur le site [www.fluo.eu/54](http://www.fluo.eu/54), rubrique « s'inscrire au transport scolaire ». Vous aurez la possibilité de régler le titre de transport en ligne, ou auprès de la Maison de Région pour régler en chèque.

Je souhaite à tous les élèves de la Région Grand Est une excellente année d'études et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président de la Région Grand Est  
Par délégation,  
Le Directeur de la Maison de la Région de Nancy



Frédéric VIEL

# TRANSPORT SCOLAIRE FLUO GRAND EST

Découvrez la nouvelle offre de transport scolaire régionale



Pour les élèves de la maternelle au lycée  
(apprentis, lycées professionnels et  
agricoles, élèves internes compris)



Un aller-retour quotidien

Un statut d'ayant-droit  
au transport scolaire  
ouvert sur trois critères



La gratuité pour  
les élèves de maternelle  
et de primaire

Un tarif unique et solidaire  
pour ayants droit

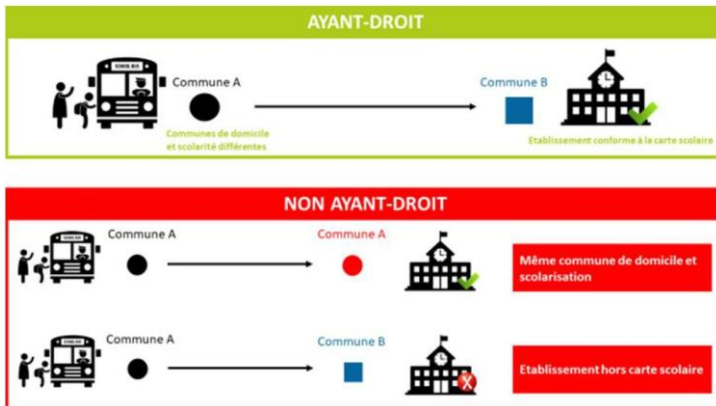


L'accompagnement dans les cars  
pour les élèves de maternelle

### ➤ Comment savoir si mon enfant est ayant-droit ?

Les élèves de la maternelle jusqu'au lycée (apprentis en CFA, lycées professionnels et agricoles, établissements régionaux d'enseignement adapté, élèves internes, et Maisons Familiales Rurales compris) sont ayants-droit s'ils répondent à ces trois critères cumulés :

- ✓ commune du représentant légal de l'enfant située en Région Grand Est ;
- ✓ scolarisation dans une commune différente de celle du domicile
- ✓ scolarisation dans un établissement en conformité avec la carte scolaire définie par l'Education Nationale.



### ➤ Si mon enfant est ayant-droit, de quelle offre de transport scolaire bénéficie-t-il ?

L'élève ayant-droit bénéficie d'un aller-retour quotidien entre la commune du domicile et la commune de l'établissement scolaire. S'il n'existe pas d'offre de transport régional adéquate pour le trajet de l'élève, le versement d'une allocation annuelle est prévu.

### ➤ Combien me coûte l'abonnement au transport scolaire de mon enfant ?

Si l'élève bénéficie du statut d'ayant-droit, l'abonnement annuel au transport scolaire est gratuit s'il est élève de maternelle ou primaire et au prix de 94€ annuel s'il est collégien ou lycéen.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle a fait le choix de soutenir les familles en prenant à sa charge cette participation familiale **pour les élèves ayants-droit domiciliés en dehors des réseaux territoriaux de mobilité**. Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour bénéficier de cette prise en charge. Procédez normalement à l'inscription au transport scolaire de l'élève sur [www.fluo.eu/54](http://www.fluo.eu/54). A l'étape de paiement du titre, la prise en charge sera automatiquement appliquée.

### ➤ Mon enfant a une dérogation à la carte scolaire, peut-il être ayant-droit ?

Les dérogations à la carte scolaire ne donnent pas forcément accès au statut d'ayant-droit. Vous devez faire votre demande de transport sur la plateforme d'inscription et le service Transport étudiera votre situation et vous apportera une réponse.

➤ **Mon enfant ne remplit pas les critères pour être ayant-droit, peut-il tout de même emprunter le transport scolaire régional ?**

Oui, il peut avoir accès aux cars dans la limite des places disponibles. Vous devez procéder à l'inscription et vous acquitter d'un abonnement de transport scolaire annuel au tarif de 244€.

➤ **Mon enfant fréquente un établissement privé : puis-je prétendre à une prise en charge de son transport ?**

L'élève scolarisé dans les établissements privés sous contrat peuvent bénéficier du statut d'ayant-droit s'ils répondent aux trois critères cumulés. Vous devez faire votre demande de transport sur la plateforme d'inscription et le service Transport étudiera votre situation et vous apportera une réponse.

L'élève scolarisé dans un établissement privé hors contrat est considéré comme non ayant-droit.

➤ **Mon enfant est ayant-droit en classe de maternelle ou primaire, est-ce que j'ai besoin de procéder à son inscription en ligne ?**

Pour l'élève ayant-droit du cycle primaire la participation familiale est gratuite, mais **vous devez obligatoirement et chaque année** procéder à l'inscription de votre enfant.

➤ **Qu'est-ce que l'accompagnement dans les cars scolaires pour les élèves de maternelle ?**

Il s'agit d'un objectif prioritaire de la Région Grand Est pour assurer l'encadrement et la sécurité des élèves de maternelle dans les transports scolaires régionaux. L'accompagnateur a pour rôle d'aider les élèves à sa charge à monter et descendre du car. Pendant le trajet, il veille à leur sécurité (ceinture de sécurité, discipline à bord, etc.). Il s'assure finalement de les confier à l'établissement scolaire ou au parent au retour.

➤ **Mon enfant est ayant-droit mais ne bénéficie pas d'une offre complète de transport scolaire régional : une aide est-elle prévue par la Région ?**

En cas d'absence d'offre de transport sur les trajets aller **ET** retour, une allocation annuelle de 960€ par famille est prévue.

En cas d'absence d'offre de transport sur le trajet aller **OU** le trajet retour, une allocation annuelle de 480€ par famille est prévue.

Si la famille d'un élève ayant-droit doit effectuer un trajet de **2 kilomètres ou plus** pour déposer l'enfant à son point d'arrêt régional le plus proche, une allocation annuelle de 243€ par famille est prévue.



Inscrivez-vous au transport scolaire  
Fluo Grand Est.

Rendez-vous sur [www.fluo.eu/54](http://www.fluo.eu/54)

## TARIFS

### Ayant-droit

Maternelle / primaire	gratuit
Collège / lycée / apprentissage en CFA / lycées professionnels et agricoles / établissements régionaux d'enseignement adapté / élèves internes / maisons familiales rurales	94€*
<b>Non ayant-droit</b>	
De la maternelle au lycée	244€

\* Participation familiale prise en charge par le Département de la Meurthe-et-Moselle

### Conditions d'éligibilité au versement d'une allocation familiale de transport

## ALLOCATIONS FAMILIALES DE TRANSPORT

*Uniquement pour les ayants-droit*

Conditions	Montant par famille
Aucune offre de transport disponible	960€
Offre de transport partiellement disponible	480€
Point d'arrêt le plus proche situé à plus de 2km du domicile	243€

### Contact

Maison de la Région de NANCY  
Tours Thiers (20ème étage)  
4 rue Piroux  
CS80861  
54011 Nancy cedex  
Tel : 03 87 33 67 40  
Courriel : transports54@grandest.fr



*L'Europe s'invente chez nous*

Région Grand Est – Service Transport  
Tour Thiers 20<sup>ème</sup> étage – 4 rue Piroux – CS 80861 – 54011 NANCY cedex  
Tél : **03 87 33 67 40** (numéro unique)  
Mail : [transports54@grandest.fr](mailto:transports54@grandest.fr)

## *Année scolaire 2022-2023*

### *Transports scolaires : Mode d'emploi*

- **QUI EFFECTUE LA DEMANDE ?** La famille
- **COMMENT ?** Via la plateforme d'inscription en ligne [www.fluo.eu/54](http://www.fluo.eu/54) Rubrique Transport Scolaire

**Les familles qui résident dans un Ressort Territorial de Mobilité (liste consultable sur le site) devront s'adresser directement à l'autorité organisatrice concernée.**

- **QUAND ?** A compter du **7 juin 2022**

#### **OBSERVATIONS :**

Le droit au transport scolaire à titre gratuit peut être accordé :

- ✓ Pour les élèves externes et demi-pensionnaires à raison de deux trajets par jour de scolarité entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire sous forme :
  - d'un titre de transport sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif, selon les cas. **Le choix du mode de transport relève de la décision de la Région Grand Est qui détermine la solution la plus adaptée en fonction de la scolarité de l'enfant.**
  - ET/OU l'octroi d'une allocation forfaitaire annuelle si aucun mode de transport collectif n'existe.
- ✓ Pour les élèves internes sous forme :
  - d'un titre de transport sur le réseau Fluo Grand Est 54 à raison d'un aller-retour par semaine entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire.
  - ET/OU l'octroi d'une allocation forfaitaire annuelle si aucun mode de transport collectif n'existe
- ✓ En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande (menu « Garde alternée ») Tous les justificatifs nécessaires (exemple : justificatif de garde alternée, attestation sur l'honneur...) devront être transmis au service Transport de la Région Grand Est tous les ans. A défaut, le dossier de l'enfant ne sera pas instruit.



**ATTENTION, la demande de prise en charge du transport scolaire doit être effectuée tous les ans, y compris en cas de renouvellement !**

## Si vous n'inscrivez pas votre enfant avant le 7 Juillet, il n'aura pas de carte de transport valide à la rentrée !

La famille devra donc s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à finalisation du dossier par le service Transport de la Région Grand Est.

Après accord de la prise en charge, le titre de transport valable sur le réseau Fluo Grand Est 54 sera télédiffusé à distance sur la carte de l'élève à la rentrée. Pour les élèves ne disposant pas de carte, elle sera envoyée à l'établissement scolaire **uniquement**.

Pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge sur un autre réseau que le Fluo Grand Est 54, le rechargement de la carte devra être réalisé auprès des agences des réseaux concernés.

**Le dépôt d'une demande de prise en charge du transport scolaire auprès de la Région Grand Est vaut acceptation pleine et entière des règlements des transports sur le réseau Fluo Grand Est 54.** En cas de non-respect de ces règlements, l'élève sera sanctionné par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du réseau pour l'année scolaire.

**Attention :** lorsqu'il voyage, votre enfant doit toujours être en possession d'un titre de transport valide (carte de transport, billet de train...).

### Pour voyager tous les jours en autocar Fluo Grand Est 54 : Rappel des consignes de sécurité

Les chiffres de la sécurité routière démontrent que l'autocar est le mode de transport routier le plus sûr. Il n'en reste pas moins que le risque zéro n'existe pas. Par conséquent les élèves qui utilisent le transport Fluo Grand Est 54, doivent respecter **impérativement** les consignes de sécurité et les règles élémentaires de discipline suivantes :

#### A l'attente et à la montée du car :

- Arriver 5 minutes avant l'horaire
- **A l'arrivée du car : attendre l'arrêt complet du véhicule**, le plus loin du bord de la chaussée
- Une fois les portes ouvertes, se diriger vers la montée sans courir ou bousculer les autres

#### A bord du car :

- Présenter sa carte « Simplicités » sur le valideur
- Ne rien déposer dans le couloir central : déposer son sac sous le siège, ou à côté de soi
- **Boucler sa ceinture, et rester assis**, pendant toute la durée du trajet
- Eviter de perturber l'attention du conducteur
- Respecter les autres usagers et le matériel

#### A l'arrivée du car :

- Attendre l'arrêt complet du car pour quitter sa place et se rendre vers la descente
- **Ne jamais traverser devant ou derrière le car.**
- Avant de traverser attendre que le car soit suffisamment éloigné (ne traverser qu'à condition d'avoir toute la visibilité)

Le règlement des transports scolaires et la charte de bonne conduite de l'élève vise à prévenir et à sanctionner le comportement des élèves qui pourraient mettre en danger sa sécurité et celle des autres passagers. En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion du car, peuvent être appliquées sur signalement du conducteur.





Le droit au transport scolaire peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :

- D'un titre de transport (**Carte réseau le fil pour St2b ou carte SimpliCités pour FLUO**) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de Mobilité concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.
- Ou l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif existe

**Les inscriptions sont ouvertes  
du 1 juin au 08 juillet 2022.**  
Les élèves ayant faits leur inscription avant le 8  
Juillet auront leur titre de transport valide à la


**La famille doit effectuer sa demande  
d'inscription à partir du 7 Juin 2022**  
Les élèves ayant faits leur inscription avant le 7 Juillet  
auront leur titre de transport valide à la rentrée



**Auprès de qui effectuer sa demande**




**Périmètre du ST2b** si l'élève habite et est scolarisé dans un  
des communes suivantes desservies par



ABBEVILLE-LES-CONFLANS, AFFLEVILLE, ALLAMONT, ANDERNY, ANOUX  
AUBOUÉ, AUDUN LE ROMAN, AVILLERS, AVRIL, BATILLY, BECHAMPS,  
BETTAINVILLERS, BEUVILLERS, BONCOURT, BOULIGNY, BRAINVILLE,  
BREHAIN LA VILLE, BRIEY, BRUVILLE, CONFLANS-EN-JARNISY, CRUSNES,  
DOMPRIX, DONCOURT-LES-CONFLANS, ERROUVILLE, FLEVILLE-LIXIERES  
FRIAUVILLE, GIRAUMONT, GONDRECOURT-AIX, HATRIZE, HOMECOURT,  
JARNY, JEANDELIZE, JOEUF, JOPPECOURT, JOUAVILLE, JOUDREVILLE, LAE  
LANDRES, LANTEFONTAINE, LES BAROCHES, LUBEY, MAIRY-MAINVILLE,  
MALAVILLERS, MANCE, MANCIEULLES, MERCY-LE-BAS, MERCY-LE-HAUT  
MOINEVILLE, MONT BONVILLERS, MOUAVILLE, MOUTIERS, MURVILLE,  
NORROY-LE-SEC, OLLEY, OZERAILLES, PIENNES, PREUTIN-HIGNY, PUXE,  
SAINT-AIL, SAINT-MARCEL, SANCY, SERROUVILLE, THUMEREVILLE, TRIE  
TUCQUEGNIEUX, VALLEROY, VILLE-SUR-YRON, XIVRY-CIRCOURT

**La région Grand Est** si la famille réside dans une  
autre commune que celles situées dans le tableau  
à gauche




**Où et comment effectuer la demande ?**



En se rendant sur le site internet  
<https://reseaufil.fr/>

En se rendant sur le site internet  
[www.fluo.eu/54](http://www.fluo.eu/54)



**Informations pratiques et spécifiques**



Pour tout renseignement ou en cas de difficulté,  
**La Boutique le Fil**  
**Place Raymond Poincaré**  
**54150 VAL DE BRIEY**  
est à votre disposition du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
0800 710 054 (appel gratuit)  
[contact@reseaufil.fr](mailto:contact@reseaufil.fr)

Les élèves ayant fait une demande de transport pour 2021/2022  
auront leur dossier en ligne prérempli.

A noter :

- Cette démarche est obligatoire pour tous les élèves, il n'y a pas de renouvellement automatique.
- Si l'élève est en garde alternée et a besoin de 2 transports : chaque parent doit effectuer une demande.

Cette année encore, les familles étant dans l'impossibilité de faire leur « Renouvellement » par internet pourront faire la démarche par téléphone en appelant la Boutique le FIL au 0800 710 054.

**Région Grand Est – Service Transport**  
**Tour Thiers, 20<sup>ème</sup> étage**  
**4, rue Piroux-CS 8086-54011 NANCY CEDEX**  
**03 87 33 67 40-[transports@grandest.fr](mailto:transports@grandest.fr)**

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la  
Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :  
[www.fluo.eu/54](http://www.fluo.eu/54) Rubrique Transport Scolaire/Règlements

Quelques informations à connaître :

Le droit au transport peut être accordé :

- Pour les élèves externes ou ½ pensionnaires à raison d'un aller/retour/jour ou par l'octroi d'une allocation forfaitaire si aucun mode de transport collectif n'existe
- Pour les élèves internes sous forme d'un aller/retour/semaine en Fluo Grand Est ou d'une allocation forfaitaire pour tout autre type de transport.

En cas de garde alternée, la famille devra faire une 2<sup>ème</sup>  
demande et fournir les justificatifs nécessaires  
(convention, jugement, attestation sur l'honneur, etc...)